



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Aron Pfammatter, CVPO, Diego Clausen, CSPO, et Michael Graber, SVPO
<b>Objet</b>	Invitation de l'association des paysans du Haut-Valais aux procédures de consultation
<b>Date</b>	09.05.2019
<b>Numéro</b>	3.0472

---

Les consultations cantonales sont légalement soumises à une procédure ouverte auprès de tout intéressé et, à cette fin, automatiquement publiées sur le site Internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/web/che/procedures-de-consultation>), avec, en sus, une annonce dans le Bulletin officiel.

Toutes les organisations ou personnes qui s'estiment intéressées ont ainsi la possibilité de prendre position dans les délais et les formes impartis, notamment l'association des paysans du Haut-Valais.

Depuis 2014, il n'y a donc plus de liste officielle des organisations consultées, mais chaque Service décide de cas en cas quelles organisations doivent être directement informées.

Il est proposé le rejet du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

**Sion, le 5 février 2020**